

NSERC Research Tools and Instruments (RTI) Program Changes for the 2017 competition and clarifications on the RTI program

This document highlights changes to the RTI program for the 2017 competition and clarifies points about the program based on frequently asked questions from RGOs and applicants. The 2017 [RTI program description](#) and [instructions](#) have been updated accordingly and are now available on the NSERC website.

Changes for 2017

- An application will be rejected if the following information is not provided at the time of submission (where applicable):
 - The letter confirming a cash contribution from an organization other than the applicant's or co-applicants' institutions towards the purchase of the equipment.
 - NSERC's authorization to use funds from NSERC grants (with the exception of Discovery Grants) towards the purchase of the equipment.
 - The justification for not submitting two (2) recent quotations for any items or any systems costing more than \$25,000 (before taxes).
- Co-applicants must be major (frequent) users of the equipment.

Clarifications

Quotas

The applicants and their co-applicants can be from different institutions; however, university quotas are considered with respect to the applicants.

Eligibility to apply to RTI

Applicants and co-applicants must each hold or be applying for one of the following NSERC research grants at the time of application: Discovery Grant, Strategic Partnerships Grant, Collaborative Research and Development Grant, Canada Research Chairs, and/or Canada Excellence Research Chairs. Applicants or co-applicants who do not fulfill the above requirement are not eligible to apply to the program.

Eligibility of the RTI request

To be eligible for RTI support, the net cost of the research equipment must not exceed \$250,000* and the amount requested from NSERC must not exceed \$150,000. Below are clarifications to our literature as well as examples of eligible and non-eligible RTI requests.

**excluding taxes, customs and importation fees, transportation and shipping charges, and assembly and installation costs*

- **Value of the equipment** is the vendor’s retail price.
- **Vendor discount** is a reduction to the retail price from the vendor (if applicable).
 - Vendor discount must be free of conditions, restrictions, or limitations (e.g., cannot be offered in exchange for services from users benefiting the vendor company).
 - Vendor discount must be clearly indicated in the quotation(s) and explained in the budget justification attachment.
- **Net cost** is the purchase cost after the vendor discount (if applicable).
- **Cash contribution** is financial support provided by another source of funding such as university, industry, or other sources (NSERC Discovery Grant, Strategic Partnership Grant, Collaborative Research and Development Grant, etc.).

Examples of eligible and non-eligible RTI requests:

	Net cost is under or equal to \$250,000*		Net cost is above \$250,000*
	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
Value (or retail price)	\$ 150,000	\$300,000	\$300,000
Vendor Discount (if applicable)	\$0	\$50,000	\$0
Net Cost (Retail price - vendor discount)	\$150,000	\$250,000	\$300,000
Cash Contribution (if applicable)	\$0	\$100,000	\$150,000
Amount Requested from NSERC (must not exceed \$150,000)	\$150,000	\$150,000	\$150,000
RTI request is eligible (Yes or No)	YES	YES	NO

* *excluding taxes, customs and importation fees, transportation and shipping charges, and assembly and installation costs*

Interpretation

- Scenario 1 and 2: Application is eligible because the net cost of the equipment does not exceed \$250,000 and the requested amount from NSERC does not exceed \$150,000.
- Scenario 3: Application is ineligible because the net cost of the equipment exceeds \$250,000. A cash contribution cannot be used to reduce the net cost of equipment.

- When completing the “Proposed Expenditures” page on the Research Portal, ensure that only the **net cost** is entered in the “Equipment or facility – Purchase or rental” field.

Non-eligible costs

- RTI program instructions provide a summary of non-eligible costs.
- Note that expenses related to modification, changes or additions to existing physical structures needed for equipment or laboratory functions such as ventilation systems, wiring, power units, electrical outlets, flooring, ceiling, walls, plumbing, and lighting are not eligible for RTI support.

Ineligible expenses will be deducted from the amount requested from NSERC.

USD/CAD exchange rate

RTI funding will not be adjusted to account for any fluctuation in the USD/CAD exchange rate that may occur after applications are submitted to NSERC. Applicants should seek other sources of funding if needed.

Evaluation

- The [RTI Selection Committees](#) are distinct from the Evaluation Groups.
- The peer review process differs from that of the Discovery Grants program:
 - There are no face-to-face meetings. Each application is assessed using a forced, flat-ranking system.
 - There is no specified weighting of the five (5) selection criteria; however, the need and urgency for the equipment must be justified in the proposal.
 - The selection criteria apply for all applications regardless of the university size, researchers' career stage, and number of co-applicants.
- Applicants should know that, given the highly competitive nature of the RTI program, their applications may not receive RTI support even though they were highly rated by their university.
- Given the format of the review process, applicants should not expect receiving comments or other feedback from the Selection Committees; however, they are informed of the score and rank of their application.

Programme de subventions d'outils et d'instruments de recherche (OIR) du CRSNG Changements pour le concours de 2017 et clarifications sur le Programme de subventions d'OIR

Le présent document décrit les changements apportés au Programme de subventions d'OIR pour le concours de 2017 et clarifie certains points en fonction des questions fréquemment posées par les responsables des subventions de recherche (RSR) et les candidats. La description du [Programme de subventions d'OIR](#) de 2017 et les [instructions](#) ont été mises à jour en conséquence dans le site Web du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG).

Changements pour 2017

- Une demande qui n'est pas accompagnée des documents suivants au moment de la présentation (le cas échéant) sera rejetée :
 - une lettre confirmant une contribution en espèces pour l'achat d'un appareil provenant d'une organisation autre que les établissements du candidat ou des cocandidats;
 - l'autorisation du CRSNG d'utiliser ses subventions (à l'exception des subventions à la découverte) pour l'achat d'un appareil;
 - la justification de l'absence de deux (2) propositions de prix récentes pour tous les articles ou les systèmes dont le coût est supérieur à 25 000 \$ avant taxes.
- Les cocandidats doivent être des utilisateurs importants et assidus de l'appareil.

Clarifications

Quotas

Les candidats et les cocandidats peuvent provenir de différents établissements; cependant, on tient compte des quotas en fonction de l'établissement des candidats.

Admissibilité à présenter une demande de subvention d'OIR

Les candidats et les cocandidats doivent chacun détenir ou demander l'une des subventions de recherche suivantes du CRSNG au moment de la présentation de la demande : subvention à la découverte, subvention de partenariat stratégique, subvention de recherche et développement coopérative, subvention de chaire de recherche du Canada ou subvention de chaire d'excellence en recherche du Canada. Les candidats et les cocandidats qui ne satisfont pas à cette condition ne peuvent pas présenter une demande de subvention d'OIR.

Admissibilité de la demande de subvention d'OIR

Pour être admissible à recevoir une subvention d'OIR, le coût net de l'appareil de recherche ne doit pas être supérieur à 250 000 \$* et le montant demandé au CRSNG ne doit pas être supérieur à 150 000 \$. Vous trouverez ci-dessous des clarifications sur la documentation du programme ainsi que des exemples de demandes de subvention d'OIR admissibles et non admissibles.

*à l'exclusion des taxes, des droits de douane et d'importation, des frais de transport et d'expédition et des coûts d'assemblage et d'installation

- La **valeur de l'appareil** est le prix de détail demandé par le vendeur.
- Le **rabais du vendeur** est la réduction du prix de détail accordée par le vendeur (le cas échéant).
 - Aucune condition, restriction ou limitation ne doit être reliée au rabais du vendeur (p. ex., le rabais ne peut être offert en échange de services rendus par les utilisateurs au profit de l'entreprise du vendeur).
 - Le rabais du vendeur doit être clairement indiqué dans la proposition de prix et expliqué dans la pièce jointe sur la justification du budget.
- Le **coût net** est le coût d'achat après le rabais du vendeur (le cas échéant).
- La **contribution en espèces** est l'appui financier fourni par une autre source de financement, comme une université, l'industrie ou d'autres fonds (subvention à la découverte du CRSNG, subvention de partenariat stratégique du CRSNG, subvention de recherche et développement coopérative du CRSNG, etc.).

Exemples de demandes de subvention d'OIR admissibles et non admissibles

	Coût net inférieur ou égal à 250 000 \$*		Coût net supérieur à 250 000 \$*
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Valeur (ou prix de détail)	150 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Rabais du vendeur (le cas échéant)	0 \$	50 000 \$	0 \$
Coût net (prix de détail – rabais du vendeur)	150 000 \$	250 000 \$	300 000 \$
Contribution en espèces (le cas échéant)	0 \$	100 000 \$	150 000 \$
Montant demandé au CRSNG (maximum de 150 000 \$)	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
La demande de subvention d'OIR est admissible (Oui ou Non)	OUI	OUI	NON

* à l'exclusion des taxes, des droits de douane et d'importation, des frais de transport et d'expédition et des coûts d'assemblage et d'installation

Interprétation

- Scénarios 1 et 2 : La demande est admissible parce que le coût net de l'appareil n'est pas supérieur à 250 000 \$ et que le montant demandé au CRSNG n'est pas supérieur à 150 000 \$.
- Scénario 3 : La demande n'est pas admissible parce que le coût net de l'appareil est supérieur à 250 000 \$. La contribution en espèces ne peut servir à réduire le coût net de l'appareil.
- Lorsque vous remplissez la page Dépenses prévues dans le Portail de recherche, assurez-vous d'entrer uniquement le **coût net** dans le champ Appareillage ou installation – Achat ou location.

Coûts non admissibles

- Les instructions du Programme de subventions d'OIR contiennent un sommaire des coûts non admissibles.
- Il est à noter que les dépenses liées à la modification, au remplacement ou à l'ajout de structures physiques existantes requises pour le fonctionnement d'un appareil ou d'un laboratoire, comme les systèmes de ventilation, le câblage, les blocs d'alimentation, les prises de courant, les planchers, les plafonds, les murs, la plomberie et l'éclairage, ne sont pas admissibles aux subventions d'OIR.

Les dépenses non admissibles seront soustraites du montant demandé au CRSNG.

Taux de change \$US/\$CAN

Le montant des subventions d'OIR ne sera pas ajusté en fonction de la fluctuation du taux de change \$US/\$CAN qui pourrait se produire après la présentation des demandes au CRSNG. Au besoin, les candidats doivent chercher d'autres sources de financement.

Évaluation

- Les [comités de sélection pour les subventions d'OIR](#) sont distincts des groupes d'évaluation.
- Le processus d'évaluation par les pairs est différent de celui qui est utilisé pour le Programme de subventions à la découverte.
 - Il n'y a aucune rencontre en personne. Chaque demande est évaluée à l'aide de la méthode de distribution forcée et d'attribution uniforme des notes.
 - Aucune pondération n'est précisée pour les cinq (5) critères de sélection; cependant, l'urgence du besoin de l'appareil doit être justifiée dans la proposition.
 - Les critères de sélection s'appliquent à toutes les demandes, peu importe la taille de l'université, l'étape de la carrière des chercheurs et le nombre de cocandidats.

- Les candidats doivent savoir qu'en raison du caractère hautement concurrentiel du Programme de subventions d'OIR, leur demande pourrait ne pas être financée même si leur université lui a attribué une note élevée.
- Compte tenu de la nature du processus d'évaluation, les candidats ne doivent pas s'attendre à recevoir des commentaires de la part des membres des comités de sélection; cependant, ils seront informés de la note et du rang qui ont été attribués à leur demande.